

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 023_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Contribution
SAGYRC**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical d'Aménagement de et Gestion de l'Yzeron, du Ratier de du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution

des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2018, s'élève à 758.47 €.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1er janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution 2018 étant faible, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 758.47 € pour l'année 2018, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

De budgétiser pour 2018 la totalité de sa participation au SAGYRC.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 024_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Décision
modificative n°1**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Suite au budget primitif 2018 approuvé le 6 mars 2018, Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900720-20180503-024_DL2018-DE

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Fonct	Nature	Libellé	Montant	Fonct	Nature	Libellé	Montant
020	6541	Créances admises en non valeur	1 524,38	421	70632	Redevances et droits des sces à caractères de loisirs	195 755,00
814	65548	Contingents et participations obligatoires - autres	2 014,15	TOTAL CHAPITRE 70 : produits des ces du domaine et ventes diverses			195 755,00
831	65548	Contingents et participations obligatoires - autres	758,47	01	7411	Dotations globale de fonctionnement	-3 232,00
TOTAL CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante			4 297,00	01	74121	Dotation de solidarité rurale	7 529,00
				421	74712	Participations de l'Etat - Emplois d'avenir	-195 755,00
				TOTAL CHAPITRE 74 : Dotations et participations			-191 458,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 297,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 297,00
Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Fonct	Nature	Libellé	Montant	Fonct	Nature	Libellé	Montant
830	458118	Opération sous mandat/Projet nature 2018	80 600,00	830	458218	Opération sous mandat/Projet nature 2018	80 600,00
Total 45 : Opérations pour compte de tiers			80 600,00	Total 45 : Opérations pour compte de tiers			80 600,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			80 600,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			80 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 22 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation

D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 025_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

**OBJET : Enquête
publique relative à la
révision du Plan Local de
l'Urbanisme tenant lieu de
Programme Local de
l'Habitat (PLU-H) de la
Métropole de Lyon – avis
de la commune de
Dardilly**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire expose les faits suivants.

Par délibérations n°2017-2008 et n°2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil

de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-H).

Le PLU-H dans sa version arrêtée a ensuite été soumis à avis des Personnes Publiques Associées : les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture et à divers autres collectivités et organismes.

Suite à la réception de l'ensemble des avis des organismes et collectivités sollicités, le Conseil de la Métropole de Lyon a par délibération n°2018-2679 du 16 mars 2018, afin de sécuriser l'ensemble de la procédure, arrêté à nouveau le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, tel qu'il avait été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

Par un arrêté n°2018-03-21-R-0293, il a été prescrit par le Président de la Métropole de Lyon la mise en enquête publique du PLU-H arrêté. L'enquête publique se déroule du mercredi 18 avril 2018 à 9h jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclus à 12h. L'enquête publique permet l'expression des habitants sur le dossier de projet de PLU-H et sur l'avis des Conseils municipaux.

Dans le cadre de cette enquête publique, les communes ont la possibilité d'émettre de nouvelles observations sur le projet de PLU-H arrêté. L'avis de la commune sera alors joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération n°073_DL2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune émettait un avis favorable sur le PLU-H arrêté et sollicitait la prise en compte des observations formulées.

Ces observations sont structurées autour de différentes thématiques :

- Le PLU-H doit tenir compte des spécificités locales pour garantir un développement harmonieux du territoire communal,
- Le PLU-H doit permettre une mobilité correspondant aux besoins des habitants du bassin de vie,
- Le PLU-H doit répondre aux besoins en logements et en équipements de tous ses habitants,
- Le PLU-H doit assurer la mise en valeur des éléments locaux patrimoniaux et paysagers.

Depuis lors, de nouveaux éléments étant apparus, il y a lieu de solliciter la prise en compte de nouvelles observations suivant les mêmes thématiques.

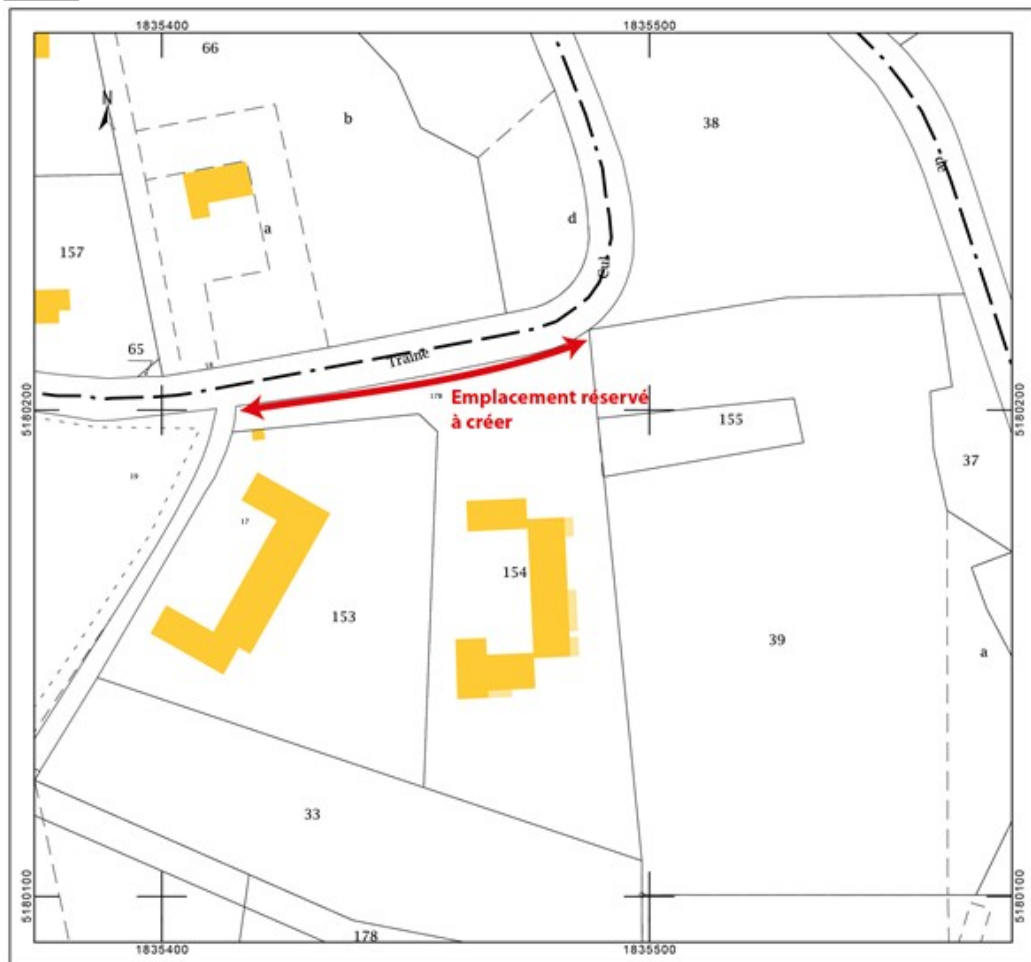
- Le PLU-H doit permettre une mobilité correspondant aux besoins des habitants

du bassin de vie.

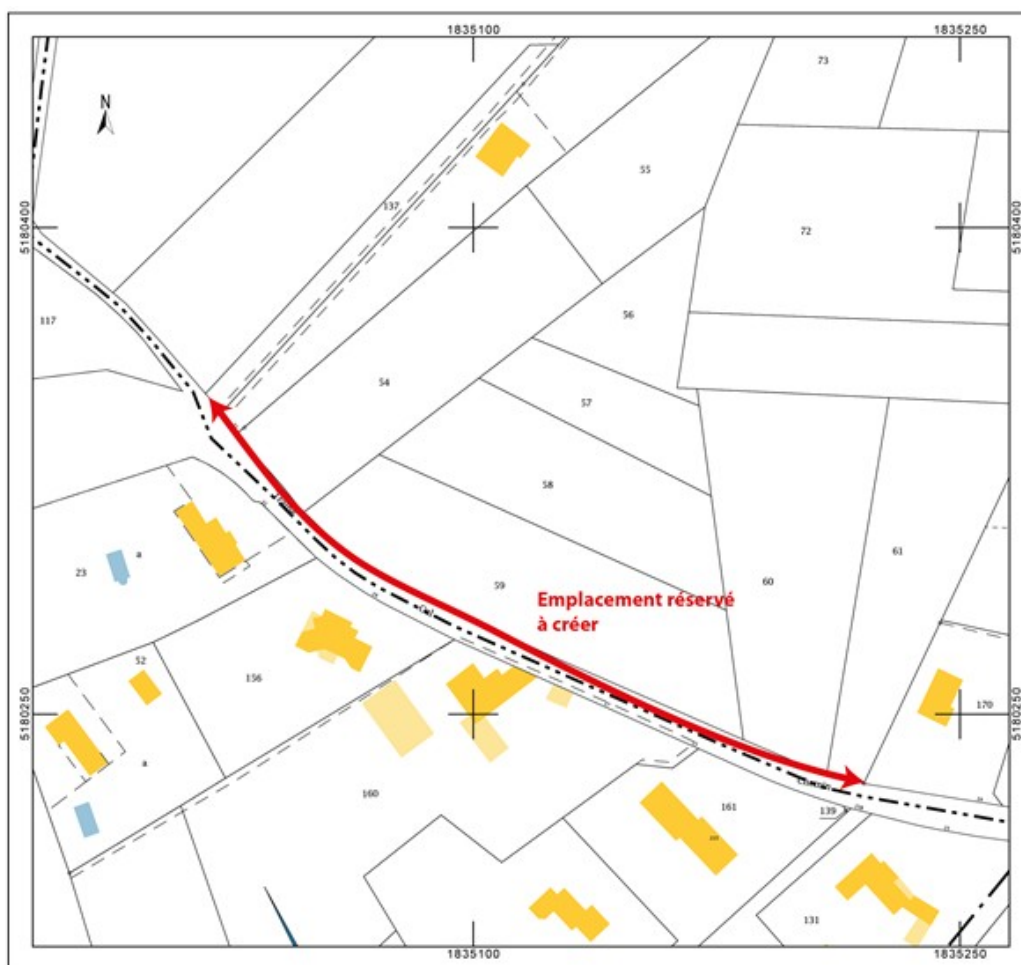
Dardilly est une commune d'une superficie de plus de 1 400 ha, très éclatée avec deux polarités majeures. Malgré un développement des circulations douces et de l'offre de transport en commun, ses habitants doivent recourir à l'usage de la voiture. Afin d'offrir des conditions plus performantes de déplacement, il est souhaité :

- l'ajout d'emplacements réservés, au profit de la commune, le long du chemin de Traine-Cul pour la création d'un cheminement piétons reliant à moyen terme le Bourg, le quartier de l'Esplanade et le hameau de Montcourant, et plus particulièrement :

Ajout d'un emplacement réservé en limite Nord de la parcelle section BN n°154 :



Ajout d'un emplacement réservé en limite Sud des parcelles section BX n°54, 59, 60, 61, 89 et 137 :



- Le PLU-H doit répondre aux besoins en logements et en équipements de tous ses habitants.

Pour ce faire, la commune de Dardilly souhaite, sur le tènement sis 16-18 route d'Ecully (parcelles section BA n°33 et 34), compte tenu de sa situation dans un secteur patrimonial et à l'intérieur du périmètre de protection d'un monument historique inscrit (Maison natale du Curé d'Ars), de son positionnement à l'angle de deux voies et la configuration du terrain en surplomb de ces voies, la mise en œuvre d'outils réglementaires (exemple : polygone d'implantation) pour permettre la construction d'un programme immobilier compatible avec l'étude de cadrage urbain validée par la commune de Dardilly, la Métropole de Lyon et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est également rappelé que la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon ont entrepris l'aménagement urbain du quartier de l'Esplanade. Afin d'optimiser la mise en œuvre de l'opération, la commune sollicite la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° du quartier de l'Esplanade sur le point suivant ;

Désignation	Modification demandée
Schéma de principe d'aménagement	Pour le plot B, autoriser un nombre de niveaux pouvant aller jusqu'à R+2+attique (contre R+2 actuellement)

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de révision du PLU-H arrêté par le Conseil de la Métropole de Lyon,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H se déroulant du 18 avril au 7 juin 2018, pour la prise en compte des observations exposées ci-dessus,
- De l'autoriser à adresser ces nouvelles demandes à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ De solliciter la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H se déroulant du 18 avril au 7 juin 2018, pour la prise en compte des observations exposées ci-dessus ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à adresser ces nouvelles demandes à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 026_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

**OBJET : Présentation du
rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des
Transferts de Charges
(CLETC)**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Concernant la commune de Dardilly, le total des charges nettes transférées est de **6 535 €** soit :

- la police des immeubles menaçant ruine = **2 913 €**
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis = **382 €**
- la défense extérieure contre l'incendie = **3 240 €**
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains = **0 €**
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz = **0 €**

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017

n'appelle pas d'observation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

2°/ De dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;

3°/ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 027_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

OBJET : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à

l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur les secteurs du Bourg, du Barriot, des quartiers de l'Esplanade et de la Porte de Lyon, est importante pour les raisons suivantes :

Sur le plan général,

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,

- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte (extension du centre commercial Ecully Grand Ouest, rénovation du centre commercial Auchan Porte de Lyon) ; de plus l'offre commerciale du bassin de vie s'intensifie (développement du centre-bourg de Limonest, ouvertures de commerces de détails à l'intérieur du PEO)

- Parce que l'on constate l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités de service (banques, mutuelles, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune,

- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie,

- En raison de la baisse de la consommation des ménages (bien que plus limitée à ce jour, mais marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques), et la croissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

Plus localement,

- Qu'en raison de l'aménagement du quartier de l'Esplanade, il y a lieu, en cas de transfert d'activité, de pouvoir maîtriser les implantations commerciales au Bourg et dans les autres quartiers. Les commerces et services nouvellement implantés doivent garantir le maintien de l'animation et des caractéristiques du Bourg.

- Parce que deux unités commerciales alimentaires au Bourg sont actuellement vacantes et qu'une troisième pourrait faire l'objet d'une cession, il y a lieu, pour les mêmes raisons que celles précitées de maîtriser les futures implantations, plus particulièrement afin d'éviter un risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de cette polarité. Cette raison est également opposable aux quartiers du Barriot et de la Porte de Lyon.

- Parce que la rénovation récente des deux centres commerciaux Auchan Porte de Lyon et Ecully Grand Ouest améliore leur attractivité. Elle accroît ainsi la concurrence et contraint l'avenir des commerces et services de proximité de la commune.

- Parce qu'en raison de la construction, à venir, de l'opération Mikado, place de la Porte de Lyon, il convient d'agir pour garantir l'implantation de commerces et de services en rez-de-chaussée de cet immeuble de bureaux utiles aux personnes travaillant ou résidant dans la zone (zone à vocation touristique, d'accueil et de loisirs) ; ainsi que de veiller à la bonne complémentarité de ces commerces/services avec l'offre déjà existante.

- Enfin, parce qu'il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le futur Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 10 avril 2018,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie du 6 avril 2018,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 23 mars 2018 sollicitant l'interrogation du dispositif au regard de l'évolution des tissus commerciaux à l'échelle de la commune et d'autres zones de chalandises des pôles commerciaux impactant la commune (notamment les secteurs du Pérollier, de la Porte de Lyon et les tissus commerciaux le long de la RD 306 Ouest) ; ainsi que l'articulation du dispositif avec le droit de préemption urbain pour permettre une intervention sur les murs commerciaux et artisanaux,
Considérant que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et ses menaces portent sur l'ensemble du territoire communal et qu'il tient compte des zones de chalandise des pôles périphériques,

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Métropole de Lyon permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines ou d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme (PLU),

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°/ De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du Bourg, du quartier de l'Esplanade, du Barriot et du quartier de la Porte de Lyon tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

2°/ Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

3°/ Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900720-20180503-027_DL2018-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 028_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Acquisition

**parcelles BA n°341, 343,
345, 347, 151 et 173 – allée
de la Bretonnière**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

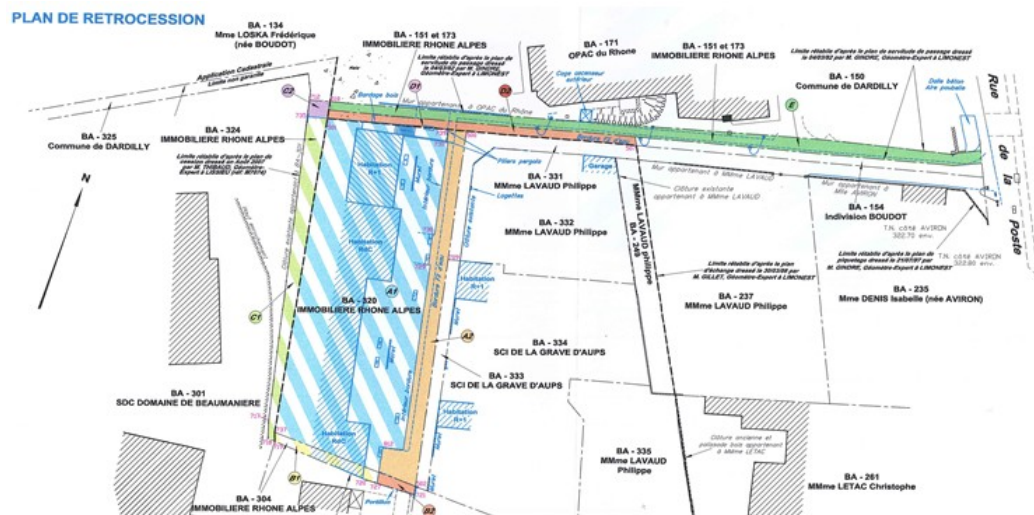
ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire expose les faits suivants.

La société Immobilière Rhône-Alpes société anonyme d'habitations à loyer



<i>Parcelle avant rétrocession</i>	<i>Propriétaire après rétrocession</i>	<i>Lot</i>	<i>Surface</i>
BA - 320	Immobilière Rhône Alpes Commune de DARDILLY	A1	1291 m²
		A2	207 m²
BA - 304	Immobilière Rhône Alpes Commune de DARDILLY	B1	34 m²
		B2	12 m²
BA - 324	Immobilière Rhône Alpes Commune de DARDILLY	C1	136 m²
		C2	11 m²
BA - 153	Immobilière Rhône Alpes Commune de DARDILLY	D1	3 m²
		D2	79 m²
BA - 151 - 173	Commune de DARDILLY	E	2a 44ca

La cession interviendra moyennant le prix d'un euro (1€) symbolique.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 € fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service des évaluations domaniales n'a pas été sollicité.

Les frais afférents à la vente seront à la charge du vendeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte de vente,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles suivantes,

Section	N°	Surface (m²)
BA	341	79
BA	343	12
BA	345	207
BA	347	11
BA	151	186
BA	173	58
Total :		553

Sises allée de la Bretonnière au prix d'un euro (1€) symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes,
Sises allée de la Bretonnière au prix d'un euro (1€) symbolique.

Section	N°	Surface (m²)
BA	341	79
BA	343	12
BA	345	207
BA	347	11
BA	151	186
BA	173	58
Total :		553

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 029_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

OBJET : Acquisition

**parcelles BO n°45 (pour
partie), 46 et 48– angle av.
Verdun et ch. Neuf**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération

d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération apportera à la commune :

- Des espaces de vie et de convivialité dont une place publique, un square pour enfants et un jardin public,
- Une trame viaire restructurée pour une circulation apaisée,
- Des cheminements piétons adaptés à tous,
- Environ 10 000 m² de surface de plancher destinés à l'habitation (environ 130 logements),
- Plus de 2 000 m² de rez-de-chaussée commerciaux apportant une offre complémentaire de commerces et de services de proximité.

Afin de conforter l'offre de stationnement nécessaire aux usagers et aux habitants du futur quartier, la commune de Dardilly a décidé d'aménager un parking paysager de plus de 70 places en limite Ouest de l'opération.

Aussi, pour l'aménagement dudit parking, il est envisagé l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n°45 (pour partie), n°46 et n°48 sises à l'angle de l'avenue de Verdun et du chemin Neuf.

Plan de situation des parcelles à acquérir :



Les dites parcelles ont une contenance cadastrale respective de :

- Parcelle section BO n°45 : 13 549 m²
- Parcelle section BO n°46 : 1 552 m²
- Parcelle section BO n°48 : 3 716 m²

Les parcelles BO n° 46 et 48 seront acquises en totalité. La parcelle BO n°45 fera l'objet d'une division en vue d'une acquisition partielle.

Lesdites parcelles appartiennent à Madame Jeanne PATUREL.

Plan de division des parcelles à acquérir :



Le lot n°1 d'une superficie de 1 200 m² est constitué d'une partie de la parcelle BO n°48.

Le Lot n°2 d'une superficie de 5 414 m² est constitué de la parcelle BO n°46 et d'une partie des parcelles BO n°45 et 48.

Le lot n°3 d'une superficie de 7 246 m² est constitué d'une partie de la parcelle BO n°45.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, les parcelles BO n°46 et 48 sont classées en zone AU2 (zone à urbaniser). La parcelle BO n°45 est classée pour partie en zone AU2 et le restant en zone A-p (agricole).

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) arrêté par le conseil de la Métropole de Lyon le 11 septembre 2017 et actuellement soumis à enquête publique, la parcelle BO n°46 serait classée en zone UR1a. La parcelle BO n°48 serait classée en zone AU2. La parcelle BO

n°45 serait classée en zones URi1a, AU2 et A.

Dans une délibération n°073_DL2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Dardilly émettait un avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du PLU-H. Il a notamment été demandé :

- L'extension de la limite Nord de la zone AU2 dans le prolongement de la limite Nord de la parcelle BO 205 afin de garantir les réserves foncières pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou l'implantation d'une construction ou une installation nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics,

- La modification de l'emplacement réservé n°11 (parcelles BO 45, 46 et 48) afin de permettre l'aménagement du parking public communal.

Les lots n°1 et 2 serviraient à l'aménagement dudit parking paysager profitant aux futurs usagers et habitants du quartier de l'Esplanade.

Le lot n°3 constituerait une réserve foncière maîtrisée par la commune de Dardilly. Le surplus de la parcelle BO n°45 demeurerait propriété de Mme Jeanne PATUREL.

Plan d'aménagement du futur parking paysager :



La cession interviendra moyennant le prix total de 770 090 € (sept-cent-soixante-dix milles et quatre-vingt-dix euros), à savoir :

- 100 €/m² pour les lots 1 et 2 (superficie totale : 6 614 m²)
- 15 €/m² pour le lot 3 (superficie totale : 7 246 m²).

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly.

Vu la délibération n°073_DL2017 du 12 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Dardilly portant avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 16 avril 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan de division,

Un tel projet étant conforme à l'intérêt général,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle BO n°45, ainsi que la totalité que la totalité des parcelles BO n°46 et 48, sises à l'angle de l'avenue de Verdun et du chemin Neuf et suivant le plan de division susvisé, au prix total de 770 090 € (sept-cent-soixante-dix milles et quatre-vingt-dix euros), à savoir :

- 100 €/m² pour les lots 1 et 2 (superficie totale : 6 614 m²),
- 15 €/m² pour le lot 3 (superficie totale : 7 246 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

1°/D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BO n°45, ainsi que la totalité que la totalité des parcelles BO n°46 et 48, sises à l'angle de l'avenue de Verdun et du chemin Neuf et suivant le plan de division susvisé, au prix total de 770 090 € (sept-cent-soixante-dix milles et quatre-vingt-dix euros), à savoir :

- 100 €/m² pour les lots 1 et 2 (superficie totale : 6 614 m²),
- 15 €/m² pour le lot 3 (superficie totale : 7 246 m²).

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 030_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Association "les
échoppes dardilloises" -
Modification des
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite à son élection en tant que Maire de la commune, il convient aujourd'hui de revoir la composition des représentants de l'association « Les échoppes dardilloises » puisqu'elle faisait partie du Conseil

d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

De nommer :

- Damien PAUME
- Grégory LAMY
- Pascal CHARLET

Comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association des artisans et commerçants de Dardilly, « les échoppes dardilloises ».

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 031_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

**OBJET : Comité
consultatif du Marché -
Modification des
représentants**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Jean-Pierre ROUFFET, il convient aujourd'hui de revoir la composition de la représentation du Conseil Municipal du comité consultatif du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la majorité,
par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

De modifier comme suit la composition de ce comité :

Présidence :

- Yann VIREMOUNEIX

Représentation du Conseil Municipal :

- Martine LEVY-NEUMAND
- Damien PAUME
- Pascal CHARLET

Représentants des commerçants du marché

3 personnes

Représentant de l'association des marchés, le cas échéant

1 personne

Représentant de l'association des commerces sédentaires de Dardilly, le cas échéant

1 personne

Receveur-placier (Rôle consultatif)

1 personne

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 032_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

OBJET : Distribution de publications municipales - Revalorisation du tarif de vacation

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Dans sa séance du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'agents vacataires pour la distribution des publications municipales et a fixé le montant de la vacation à une somme forfaitaire brut de 230,00 €. Par

délibération en date du 26 janvier 2006 n° 10/2006 le montant de la vacation a été porté à 250,00 €, puis 280,00€ par délibération n° 19/2010 du 25 mars 2010, puis 318,00 € par délibération n° 87/2012 du 18 décembre 2012.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enveloppes distribuées, notamment auprès des entreprises de Techlid, Madame le Maire propose de porter le montant de cette vacation à 345,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Que chaque agent vacataire percevra, pour chaque distribution de publications municipales, un montant forfaitaire brut de 345,00 €, à compter du 4 mai 2018.

Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre 64131 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 033_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

**OBJET : Fixation du
nombre de représentants
du personnel au comité
technique et décision du
recueil de l'avis des
représentants des
collectivités et
établissements**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 152 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.

2°/ De maintenir la parité numérique entre les collègues.

3°/ Que l'avis du collègue des représentants, de la commune et des établissements en relevant, sera recueilli lors des séances du comité technique.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 034_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Subvention
Classe Verte**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Une classe de l'école publique des Noyeraies et deux classes de l'école publique de Grégoire vont partir en classe de découverte du 14 au 18 mai 2018 à Die (26).

Le séjour sera axé sur les activités de moyenne montagne et celles liées à l'éducation du développement durable. Les élèves de CM1 et de CM2 pourront aussi découvrir la faune et la flore locale à partir d'observations et d'approches pluridisciplinaires : sensorielle, scientifique, ludique et pratique.

Aussi, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 1 000 € par classe.

En conséquence, une subvention de 3 000 € sera versée à la coopérative de l'école élémentaire des Noyeraies afin de participer aux frais de fonctionnement de cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école des Noyeraies une subvention de 3 000 €.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 035_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

**OBJET : Convention
d'application du contrat
d'association de l'école
Saint-Joseph**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'Etat et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2).

Le contrat d'association a été signé par les 2 parties le 14 décembre 2006.

Subventionnée auparavant par la Ville sous le régime du contrat simple, l'école Saint-Joseph doit bénéficier par l'octroi du contrat d'association de la participation financière de la Ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la Ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la Ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'OGEC.

2°/ D'autoriser Madame Le Maire à la signer.

3°/ De fixer à 629 € le montant par élève de la participation de la Ville à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2017/2018 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des établissements publics et constaté au compte administratif 2017.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 6574 fonction 213 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 036_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : SIGERLY -
Modification des
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Mr Jean-Pierre ROUFFET, il convient de désigner un autre représentant du Conseil Municipal au sein du SIGERLY (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région

Lyonnaise).

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Délégués suppléants :

Thierry MARTIN (27 voix)

Délégués suppléants : Thierry MARTIN

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la majorité,
par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

De proclamer Thierry MARTIN délégué suppléant au sein du SIGERLY.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 037_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Association de
jumelage AIJC -
Modification des
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite à son élection en tant que Maire de la commune, il convient aujourd'hui de revoir la composition des représentants de l'association « Action Internationale Jumelage Coopération » puisqu'elle faisait

partie du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

De valider la modification des représentants du Conseil Municipal dans
l'association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.) :

3 titulaires - Frédérique LOSKA
 - Jean FAVELIER
 - Bernard PAGET

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 038_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Association
Ciné-Aqueduc -
Modification
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Jean-Pierre ROUFFET, il convient de modifier la représentation des Conseillers Municipaux qui siégeront dans l'Association Ciné-Aqueduc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des Conseillers Municipaux qui siégeront dans l'association Ciné-Aqueduc.

Association Ciné-Aqueduc

3 titulaires - Bernard PAGET
 - Martine LEVY-NEUMAND
 - Sylvie BERERD

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 039_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Requalification
A6 / A7**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Objet : Première contribution de la commune de Dardilly à la concertation préalable réglementaire sur le projet de requalification A6-A7 entre Dardilly/Limonest et Pierre Bénite.

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération n° 2017-1717 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7 dans le réseau des routes à grande circulation et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au journal officiel du 29 décembre 2016.

Par délibération n° 2017-2443 du Conseil du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et le planning prévisionnel du projet dénommé "requalification A6/A7 - Horizon 2020", a voté l'individualisation de programme nécessaire à la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020.

En application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable réglementaire est ouverte avec les habitants, associations et autres personnes concernées sur les objectifs et orientations du projet.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal de Dardilly souhaite faire part de ses propositions sur le projet par une délibération visant à représenter sa première contribution au projet de requalification A6-A7.

II - Objectifs et orientations d'aménagement du projet

Le projet de requalification A6/A7 Horizon 2020 doit favoriser la multi-modalité en développant les transports en commun (bus express), les mobilités actives et en promouvant un usage différent de la voiture (covoiturage, auto-partage, véhicules électriques).

Pour la commune de Dardilly, c'est également une opportunité pour rétablir des liens entre les territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute.

Tout en maintenant la capacité de trafic, sans modification des capacités de l'infrastructure et en prenant en compte les contraintes d'exploitation durant les travaux, l'opération de requalification A6/A7 Horizon 2020 cherche à répondre à cette double ambition au travers de 5 objectifs :

- développer les transports en commun,
- développer les modes doux,
- expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- engager la requalification urbaine,
- pacifier le trafic.

Pour la commune de Dardilly, c'est le moment de préparer à l'échéance 2030 une réduction des flux de trafic routier automobile et poids lourds sur l'axe A6. C'est également un moyen pour améliorer le cadre de vie des riverains de l'axe A6-A7, notamment à la Porte de Lyon et dans le quartier du chemin de la Bruyère.

Au regard de ces objectifs, les études préliminaires des services de la Métropole ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

sur la section nord composée par les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi-Lune, Lyon 9 :

- un site propre bus dans chaque sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Perollier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence (BAU) afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro),
- un parking relais multimodal sur le site de La Garde de l'ordre de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,
- un arrêt de "bus express" au niveau du lycée horticole de Dardilly,
- une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant, un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),
- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes Nord de la Métropole),
- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au nord (sur le périmètre déclassé de l'A6) et la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,
- la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,
- la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.
- sur la section sud composée par les Communes de Lyon 2°, La Mulatière,

Oullins, Pierre Bénite, Irigny :

- une voie partagée "bus covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant le P+R d'Yvours à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou VTC transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),
- des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours (Irigny),
- une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Séward, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,
- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.),
- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au sud (sur le périmètre déclassé de l'A7) et la réduction de la largeur des voies sur la section sud (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,
- la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,
- la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.
- l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A7.

III - Modalités de la concertation préalable réglementaire

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- le périmètre de déclassement de l'axe A6/A7 situé sur les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite,
- les voiries urbaines suivantes : les avenues Rosa Parks et Andrei Sakharov (Lyon 9°), ou les avenues Ben Gourion et d'Ecully (Champagne au Mont d'Or), le quai Perrache de la rue du Bélier à la rue Casimir Périer (Lyon 2°), le pont de

la Mulatière, les quais de la Libération et Pierre Sépard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite),

- l'emprise du P+R de la Garde à créer (Dardilly) et l'accès bus au P+R Yvours (Irigny).

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- par voie d'affichage et de publication dans un journal local, des avis administratifs annoncent la date d'ouverture au moins 15 jours avant la date effective du début de la concertation et celle de la clôture de la concertation au moins une semaine avant sa date effective.

La durée de cette concertation est sur une durée de un mois, entre le 04/04/2018 et le 04/05/2018.

Ces avis sont affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en mairies de Dardilly – Limonest – Champagne au Mont d'Or – Ecully – Tassin la Demi-Lune – Lyon – La Mulatière – Oullins - Pierre Bénite.

La délibération de la Métropole est également affichée à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies concernées,

- un dossier de concertation ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations des publics sont mis à disposition dans les mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>,

- ce dossier est composé de la délibération métropolitaine, d'un plan de situation, d'un plan de périmètre de la concertation ainsi qu'un document explicatif rappelant les objectifs du projet. Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation,

- deux réunions publiques d'information et de concertation, pour lesquelles les habitants sont prévenus par voie d'affichage ou d'avis dans la presse, ont été organisées, dont une dans l'une des communes de la section Nord le 12 avril 2018 à Limonest et l'autre dans l'une des communes de la section Sud le 11 avril 2018 à Lyon à pour permettre au public de s'informer et de donner son avis et propositions sur le projet,

- un espace numérique destiné à recueillir les observations du public est mis à disposition sur le site internet de la Métropole à l'adresse concertation.A6A7H2020@grandlyon.com.

Un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées, sera produit et présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et

propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la majorité,
par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

De formuler dans le cadre de cette première contribution à la concertation les 6 éléments constructifs suivants :

- **L'intégration de la section routière ex-RN6 dans le projet de requalification A6-A7**
- **Développer les transports en commun et les mobilités actives**
 - Une vraie desserte en tram-train sur l'axe Lozanne-Saint Paul pour les gares de Limonest, du Jubin et des Mouilles en prévision de la diminution du trafic souhaitée sous le tunnel de Fourvière
 - La modernisation des Gares de Limonest, du Jubin et des Mouilles avec une offre de service de mobilités actives (véhicules et vélos électriques)
 - La création de couloirs dédiés pour les transports en commun sur la section Nord et sur la section de l'ex-RN6
 - Un tracé du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont le point d'origine serait situé plus au nord en amont de la congestion de trafic depuis l'Azergues ou Lissieu
 - Une desserte fine du parc d'activités TECHLID, 2ème pôle d'activités tertiaire de l'agglomération, irrigant notamment le chemin des Peupliers, le rond-point du Paisy, le chemin du Tronchon en lien avec le réexamen des autres lignes de bus (lignes 3, 89, 116, etc.)
 - La création de stations de vélos électriques au droit des arrêts de bus sur l'A6 en lien avec le futur contrat du prestataire de service
 - La création de stations de véhicules électriques partagés (voitures et vélos) au droit des parcs relais

- **Développer le covoiturage et expérimenter une nouvelle offre**

- La promotion d'une application Smartphone pour le covoiturage domicile-travail
- La création d'une voie dédiée à des horaires aménagés pour les déplacements écoresponsables notamment le covoiturage, les véhicules électriques
- La création d'un parc P+R au droit de la Gare de Limonest situé sur le territoire de Dardilly
- La création d'un Parc P+R à la Porte de Lyon dimensionné pour réduire le flux entrants de véhicules sur l'A6
- La création d'aires de dépose de covoitureurs au droit des arrêts de bus
- La création de parcs P+R en amont du boulevard urbain jusqu'au limite nord de l'agglomération

- **Engager une requalification urbaine de l'axe**

- La requalification de la station-service anciennement gérée par la société ANTAR avec la création d'un arrêt en dépose minute
- Le traitement d'un signal d'entrée Nord dans l'agglomération métropolitaine à la Porte de Lyon (le pont et les accès à l'A6)

- **Pacifier le trafic**

- L'abaissement à 70 km/h sur la totalité de l'axe de l'A6 aux fins de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air
- L'absence d'éclairage routier pour limiter la pollution visuelle nocturne
- La création d'une aire de contrôle des poids lourds transitant de manière illégale sur la section Nord en provenance de l'A89 et de l'A6

- **Considérer le cadre de vie des riverains de l'axe A6**

- Le traitement en protections phoniques du point noir de la Porte de Lyon identifié au Plan de Prévention du Bruit et de l'environnement (P.P.B.E.) exposé au bruit routier
- La création de protections phoniques dans la continuité de la bretelle d'accès sur l'A6 après la station-service gérée par la société Total pour protéger le

lotissement du Verger

- La reconquête arborée et fleurie de l'axe A6 par un renforcement de la trame végétale sur la section Nord en évitant les essences allergisantes

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 040_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Adhésion au
fichier commun de la
demande de logements
locatifs sociaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Le logement est au cœur des préoccupations des français. En effet, il représente la première dépense des ménages et près de 3/4 d'entre eux jugent qu'il est difficile de trouver un logement.

Les collectivités locales peuvent intervenir dans ce domaine de plusieurs façons. La commune de Dardilly travaille au quotidien pour développer l'offre sur son territoire et affiche un peu plus de 18% de logements conventionnés. Elle est également un acteur actif au travers de son CCAS et de ses missions d'accompagnement de dardillois dans leurs recherches d'un logement à loyer modéré.

C'est pourquoi la commune souhaite adhérer à la démarche partenariale du Fichier Commun du Rhône.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- le collecteur Action Logement Services (ex 1%) (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

Participation de la commune de Dardilly à la démarche Fichier commun / Adhésion de la commune de Dardilly à l'association Fichier commun

La participation de la commune à la démarche « Fichier commun » marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre

collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Métropole de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la commune de Dardilly doit adhérer à l'association de gestion, avec laquelle elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil « Accès en mode A2 - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, aux statistiques et au portail professionnel sur le site logementsocial69.fr.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, jointe en annexe, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône et la Métropole de Lyon Elle comprend également l'annuaire des services

enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 est de **585 671 €**.

Les contributions des membres sont les suivantes pour l'année 2018 :

• Métropole	pour un montant de	190 975 €
• ABC HLM / bailleurs sociaux	pour un montant de	156 079 €
• Collectivités et EPCI	pour un montant de	120 000 €
• Département du Rhône	pour un montant de	10 000 €
• Action logement services	pour un montant de	20 000 €
• Autres (associations)	pour un montant de	2 100 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès et de la taille de la collectivité. Pour Dardilly, **cette participation annuelle pour 2018 est de 1 592 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Convention avec le CCAS de Dardilly

La commune de Dardilly a donc choisi de se positionner en tant que « service d'enregistrement » et de confier à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le soin de gérer les demandes de logement social pour son compte.

La convention, jointe en annexe, précise les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention. Elle précise également les conditions dans lesquelles le CCAS accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

Vu la convention avec le CCAS de Dardilly,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver la participation de la commune de Dardilly à la démarche Fichier commun du Rhône.

2°/ D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prendre acte des statuts de l'association.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

4°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier.

5°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CCAS de Dardilly précisant les conditions d'application du fichier commun de la demande locative sociale à Dardilly.

6°/ D'élire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

a) un représentant titulaire : Marie-Pascale STÉRIN

b) un représentant suppléant : Jean FAVELIER

7°/ De dire que les crédits correspondants au fichier commun de la demande locative sociale sont inscrits aux budgets de chaque exercice, compte 6281, fonction 520.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900720-20180503-040_DL2018-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 041_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Commission
d'appel d'offres -
Modification des
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 a établi le nouveau Code des Marchés Publics.

L'article 22 de ce décret stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

APPEL des LISTES

Liste « DARDILLY AVENIR »

Titulaires

- 1) Thierry MARTIN

- 2) Bruno GRANGE
- 3) Yann VIREMOUNEIX
- 4) Jean-François FARGIER

Suppléants

- 1) Marie-Hélène LAVIROTTE
- 2) Marie-Reine PIGEAUD
- 3) Bernard MAUDRY
- 4) Grégory LAMY

Liste « J'AIME DARDILLY »

Titulaire

- 1) Pascal CHARLET

Suppléant

- 1) Jean-Yves DELOSTE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5

Ont obtenu :

Liste « DARDILLY AVENIR » : 22 voix.

Liste « J'AIME DARDILLY » : 6 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ Que la composition de la commission d'appel d'offres sera la suivante :

- Madame le Maire.
- 5 titulaires

Liste « DARDILLY AVENIR »

- 1) Thierry MARTIN
- 2) Bruno GRANGE
- 3) Yann VIREMOUNEIX
- 4) Jean-François FARGIER

Liste « J'AIME DARDILLY »

- 1) Pascal CHARLET

- 5 suppléants :

Liste « DARDILLY AVENIR »

- 1) Marie-Hélène LAVIROTTE
- 2) Marie-Reine PIGEAUD
- 3) Bernard MAUDRY
- 4) Grégory LAMY

Liste « J'AIME DARDILLY »

- 1) Jean-Yves DELOSTE

2°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de ce programme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le trois mai , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 042_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Commissions
Municipales -
Modifications des
représentants**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Madame STERIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Madame VULLIEN. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LOSKA. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Monsieur CHARLET. Madame BERERD. Madame GLORIES

ABSENTS :

Madame MORIN-MESSABEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame SAPIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Monsieur LAMY donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame LOSKA, Monsieur BIAL donne procuration à Madame JAMBON, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur DUPERRIER, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BLANC donne procuration à Monsieur PAGET, Monsieur PAUME donne procuration à Madame STERIN, Madame DE LA RONCIERE donne procuration à Madame BERERD, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame GLORIES

Secrétaire de la séance : Madame Michèle VULLIEN

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Jean-Pierre ROUFFET, il convient aujourd'hui de revoir la composition des commissions municipales suivantes :

Commission finances – prospectives
Commission ressources humaines
Commission urbanisme
Commission autorisation du droit des sols
Commission environnement et agriculture

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des Conseillers Municipaux qui siégeront dans les différentes commissions.

Commission finances – prospectives

- Bruno GRANGE
- Damien PAUME
- Catherine BLANC
- Jean-François FARGIER
- Bernard MAUDRY
- Pascal CHARLET

Commission ressources humaines

- Bruno GRANGE
- Marie-Reine PIGEAUD
- Suzanne JAMBON
- Frédérique LOSKA
- Bernard MAUDRY
- Pascal CHARLET

Commission urbanisme

- Yann VIREMOUNEIX
- Jean-Luc DUPERRIER
- Suzanne JAMBON
- Pascale SAPIN
- Catherine BLANC
- Jean-Yves DELOSTE

Commission environnement et agriculture

- Yann VIREMOUNEIX
- Jean-Luc DUPERRIER
- Suzanne JAMBON
- Pascale SAPIN
- Martine LEVY-NEUMAND

- Jean-Yves DELOSTE

Commission autorisation du droit des sols

- Yann VIREMOUNEIX
- Jean-Luc DUPERRIER
- Suzanne JAMBON
- Pascale SAPIN
- Thierry MARTIN
- Gaëlle de la RONCIÈRE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.